

D-2024-525

## ARRÊTÉ CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation  
sur la Véloroute  
du PK 121+129 au PK 121+524  
Commune de POUSSEAUX

\*\*\*\*\*

Le Président du conseil départemental,  
Le Maire de Pousseaux

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté n° D-2024-437 du 30 mai 2024, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

**Considérant** que pour réaliser les travaux de renforcement de défense de berges sur le canal du Nivernais, il y a lieu d'interdire la circulation,

## ARRÊTÉ

### **Article 1 :**

Durant 5 jours dans la période du lundi 1er juillet 2024 au vendredi 26 juillet 2024, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Véloroute du PK 121+129 au PK 121+524.

### **Article 2 :**

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 144 du PR 6+750 au PR 7+085
- VC rue du Pont Levis

### **Article 3 :**

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

**Article 4 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration a été déposé, l'absence de réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

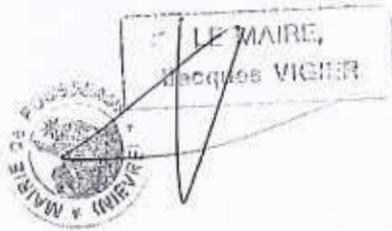
**Article 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Pousseaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,

A POUSSEAUX, le 27/06/24  
Le Maire,



A NEVERS, le 27 JUIN 2024  
P/Le Président du conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Chef du Service Mobilités,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Olivier Chesneau".

Olivier CHESNEAU

Publié le 28/06/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

